



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET COORDONNATEUR
DU MASSIF DES PYRÉNÉES

**Commissariat à l'aménagement,
au développement
et à la protection
du massif des Pyrénées**

**Arrêté portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2023
fixant la composition nominative du comité de massif des Pyrénées**

**Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

VU le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2004 du Premier ministre, relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif du Jura, du Massif Central, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges, désignant le préfet de la région Occitanie chargé de la coordination du massif des Pyrénées ;

VU l'arrêté du 13 septembre 2023 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, coordonnateur du massif des Pyrénées fixant la composition par collège du comité de massif des Pyrénées ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2023 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, coordonnateur du massif des Pyrénées fixant la composition nominative du comité de massif des Pyrénées ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 portant nomination de la directrice générale de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Haute-Garonne du 25 juin 2024 désignant M. Loïc GOJARD en remplacement de M. Didier CUJIVES, démissionnaire ;

VU les désignations par le Sénat et par l'Assemblée Nationale de leurs représentants ;

VU le courrier du Centre Pyrénéen des Risques Majeurs (CPRIM) du 10 février 2025 portant désignation de M. Frédéric DUPLAN ;

Considérant le départ de M. Domitien DETRIE, directeur de l'Agence des Pyrénées, appelé à d'autres fonctions, non remplacé à ce jour ;

Sur proposition de la Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Pyrénées,

ARRETE

Article 1 :

La composition du comité de massif des Pyrénées est modifiée comme suit :

Collège 1 - Elus locaux

Au titre des représentants élus de chaque conseil départemental

Loïc GOJARD, conseiller départemental de la Haute-Garonne, remplace Didier CUJIVES

Collège 2 - Parlementaires

Pour le Sénat

Sont désignés, en tant que titulaires :

Frédérique ESPAGNAC, Sénatrice des Pyrénées-Atlantiques

Jean SOL, Sénateur des Pyrénées-Orientales

Pour l'Assemblée Nationale

Denis FÉGNÉ, Député des Hautes-Pyrénées remplace Benoît MOURNET

Collège 3 - Représentants des acteurs économiques

Au titre des représentants d'organismes divers

Dans l'attente de la nomination de son directeur ou sa directrice, l'Agence des Pyrénées sera représentée par l'une des personnes chargées de l'intérim à cette fonction

Collège 4 - Représentants d'organismes et d'associations participant à la vie collective et agissant dans l'environnement et le développement durable

Au titre des représentants d'organismes participant à la vie collective du massif

Frédéric DUPLAN, président du Centre Pyrénéen des Risques Majeurs (C-PRIM), en remplacement de Cécile PREVOST

Au titre des représentants d'organismes et associations agissant dans le domaine de l'environnement et du développement durable

Elodie GALKO, directrice générale de l'Agence de l'eau Adour-Garonne remplace Guillaume CHOISY

Article 2 :

La liste nominative des membres du comité de massif des Pyrénées consolidée est jointe au présent arrêté. Leur mandat reste à courir jusqu'au renouvellement complet du Comité de massif des Pyrénées.

Article 3 :

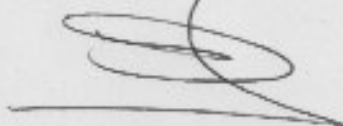
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

La Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif pyrénéen, secrétaire du comité de massif, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 25 - 05 - 25

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet coordonnateur de Massif



Pierre-André DURAND